

QI GONG KUNG FU TAI JI QUAN

.....ARTS DE SANTÉ CHINOIS DEPUIS 3000 ANS.....

DES ARTS DE SANTÉ
MILLÉNAIRES

DANS LA SOCIÉTÉ
CONTEMPORAINE

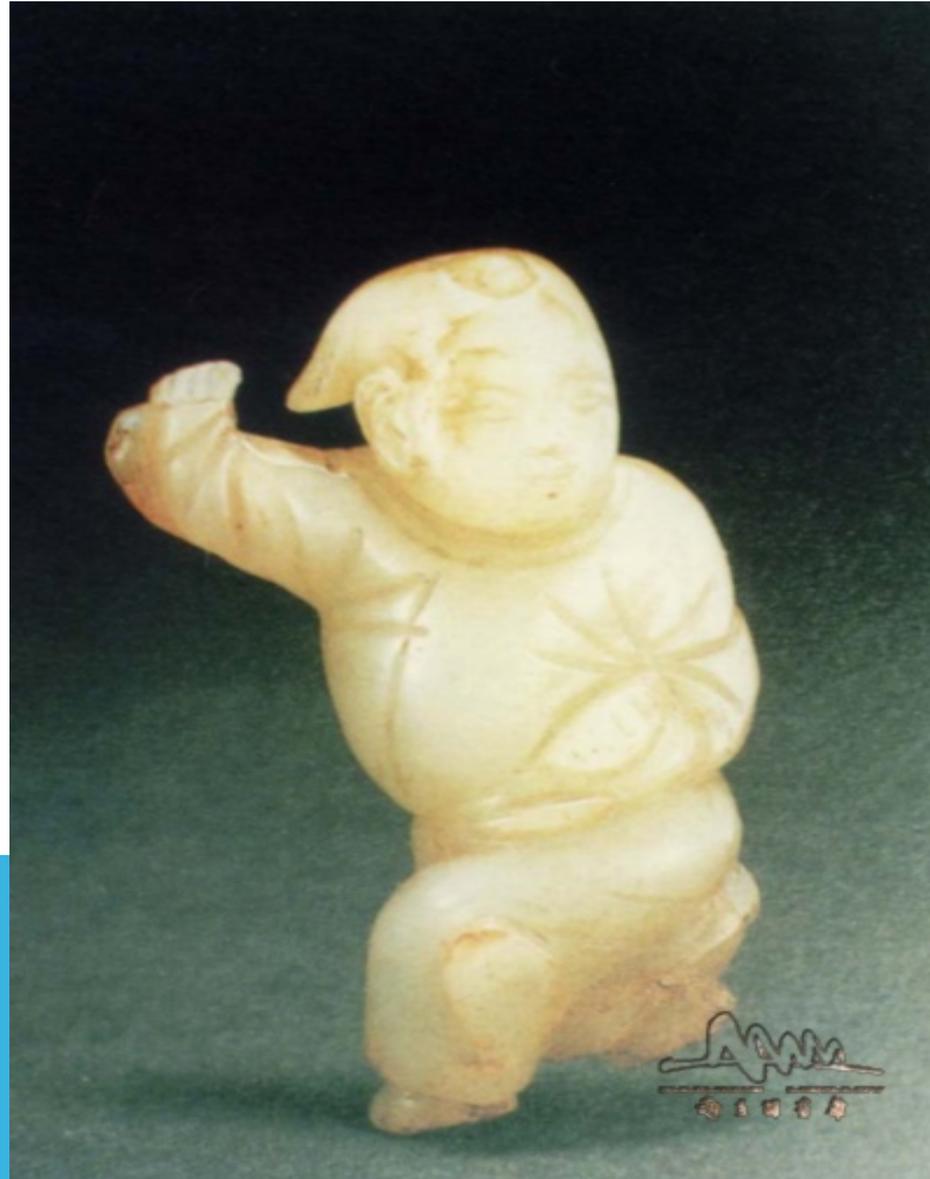
PRÊTS POUR LE FUTUR



ENVIRON 1200 ANS AVANT NOTRE ÈRE

Des statuettes
de personnages
avec indications
respiratoires

Également des
lutteurs

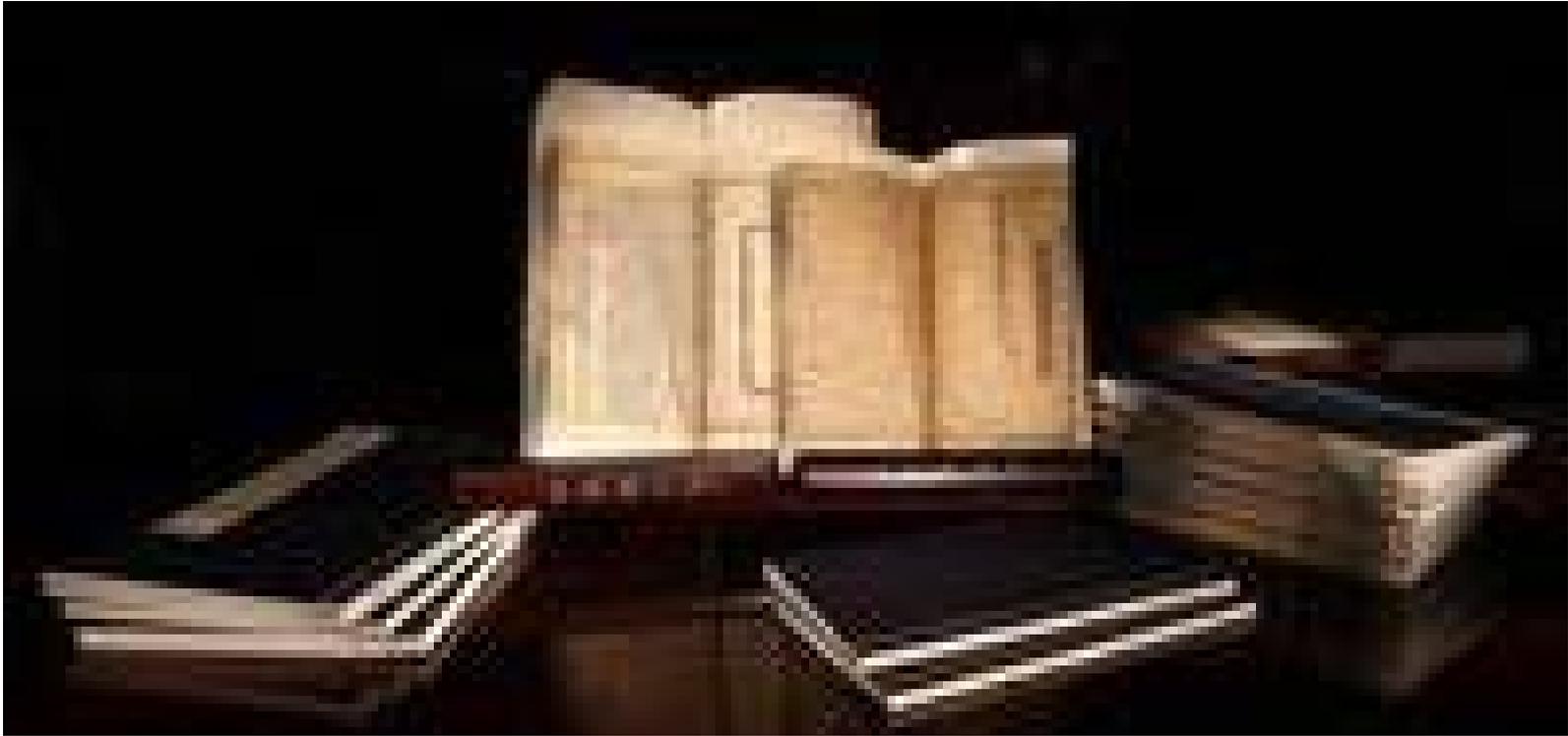


ARTS DE SANTÉ
CHINOIS
DEPUIS 3 000 ANS



HUANG DI NEI JING 《黄帝内经》

(LE CANON INTERNE DE L'EMPEREUR JAUNE)



ARTS DE SANTÉ
CHINOIS
DEPUIS 3 000 ANS



Patrimoine documentaire soumis par la Chine et recommandé à l'inscription au Registre Mémoire du monde en 2011.

Ouvrage datant de 2 siècles avant notre ère
Toute la théorie énergétique

168 AVANT NOTRE ÈRE



ARTS DE SANTÉ
CHINOIS
DEPUIS 3 000 ANS



La bannière de Ma Wang Dhui
Traité de santé par l'exercice corporel

CITÉ DÈS LE 3^{ÈME} SIÈCLE DE NOTRE ÈRE

*WU QING XI:
Jeux des 5
animaux
du médecin
HUA TO*



ARTS DE SANTÉ
CHINOIS
DEPUIS 3 000 ANS



BA DUA JIN LES 8 TRESORS

Élaborés
au 8^{ème} Siècle



兩手擎天理三焦

II 兩射似弓開右左



調理脾胃單舉手



五勞七傷之後照

接頓瓶反去心火



增力日熱怒養



兩手擎足固腎腰



清病類七後背



ARTS DE SANTÉ
CHINOIS
DEPUIS 3 000 ANS



EN FRANCE

1^{er} ouvrage sur le Qi gong du R.P. Amyot: **sous Louis XIV !**

Début 20^{ème}, les relations Chine Occident s'accroissent,
des immigrés chinois arrivent en France,

Milieu 20^{ème}, des pratiques de Tai ji quan et Qi gong
apparaissent à Paris, Grenoble, etc...

Années 60, le Kung Fu est déjà présent.

ARTS DE SANTÉ
CHINOIS
DEPUIS 3 000 ANS



LA FAEMC

1989: CRÉATION DE LA PREMIÈRE FÉDÉRATION
DES TAI JI QUAN TRADITIONNELS ACTUELLE FAEMC

REJOINTE

EN 1994 PAR LE QI GONG
EN 2004 PAR LE KUNG FU

ARTS DE SANTÉ
CHINOIS
DEPUIS 3 000 ANS



1994: premier diplôme fédéral

1998: agrément Jeunesse et Sport

Premier diplôme professionnel pour les arts martiaux chinois internes:

Tai ji quan, Hsing yi, Ba gua, Yi Quan

2007: création de 3 DEJEPS pour nos 3 spécialités:

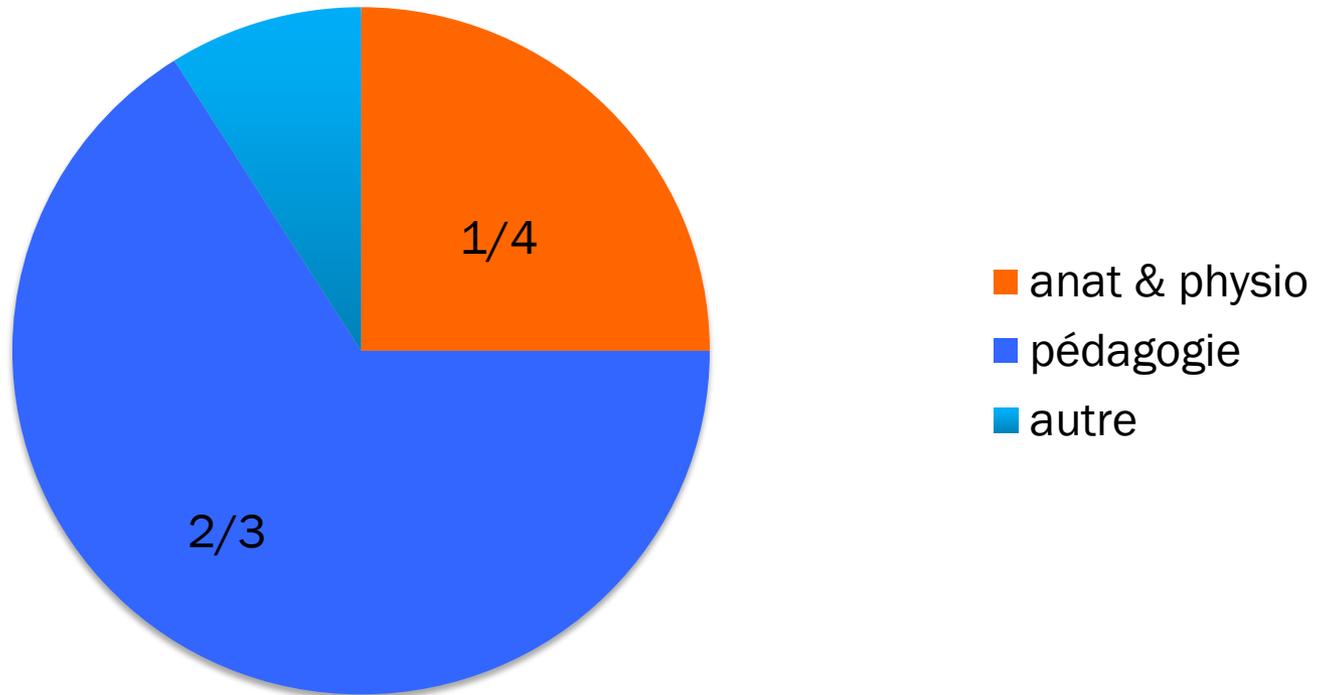
- Arts martiaux chinois internes: Tai ji quan et DA
- Arts martiaux chinois externes : Kung Fu et DA
- Arts énergétiques : QI GONG

2010: création de 3 CQP pour nos 3 spécialités

ARTS DE SANTÉ
CHINOIS
DEPUIS 3 000 ANS



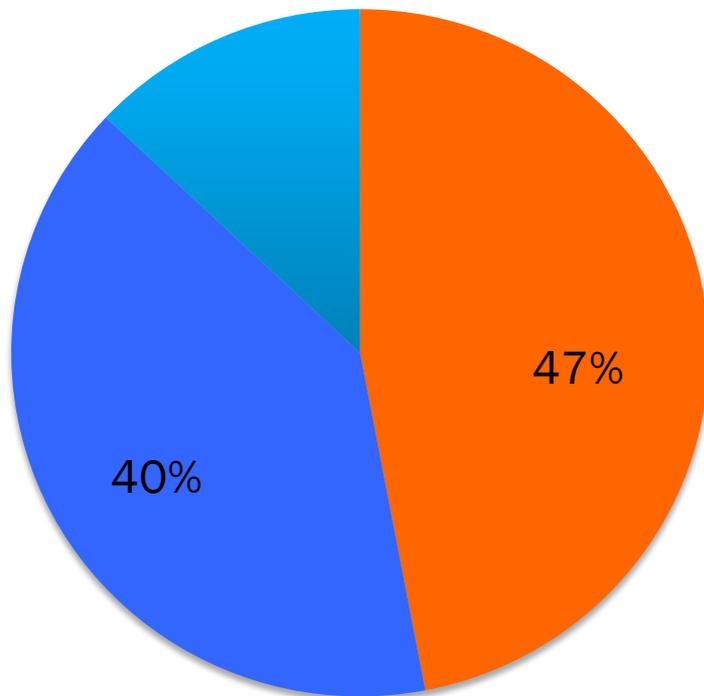
CONTENU DU CERTIFICAT ASSISTANT MONITEUR - CAM



ARTS DE SANTÉ
CHINOIS
DEPUIS 3 000 ANS



CONTENU DU CERTIFICAT MONITEUR BÉNÉVOLE - CMB

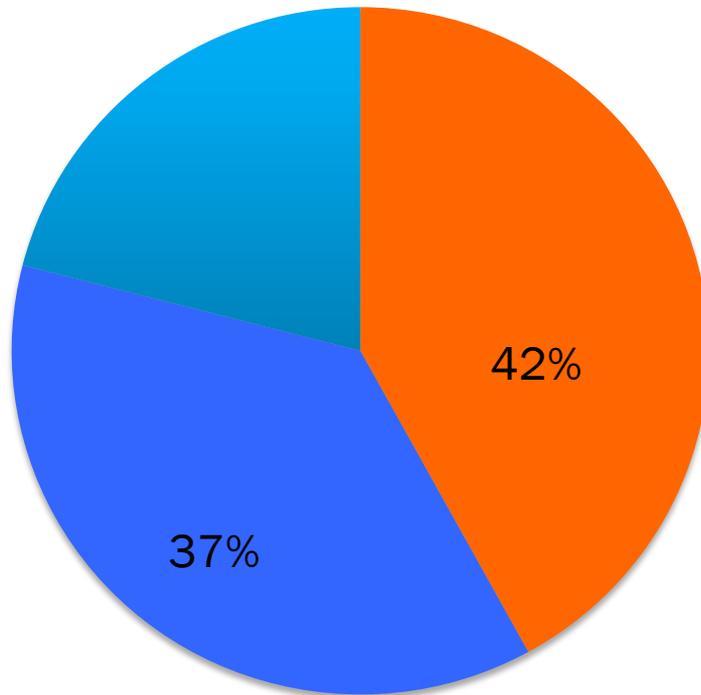


- Connaissances
Générales Santé
- Pédagogie
communiquer adapter
- autre

ARTS DE SANTÉ
CHINOIS
DEPUIS 3 000 ANS



CONTENU DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE - CQP



- Connaissances Santé
mouvement fonctionnel
energetique chinoise
stress psychomotricité
- Pédagogie communiquer
adapter
- réglementation
administration

ARTS DE SANTÉ
CHINOIS
DEPUIS 3 000 ANS



2008: Rapport de l'INSERM sur les bénéfices pour la santé de :

L'ACTIVITÉ PHYSIQUE D'INTENSITÉ MODÉRÉE

2013: Rapport de l'Académie de médecine française sur **les thérapies complémentaires**, portant sur 4 pratiques dont Tai Chi/ Qi Gong et Acupuncture

2015 Novembre: 1^{er} module Santé FAEMC

2015 Décembre: 1^{ÈRE} version du **MEDICO-SPORT** créé par la commission médicale du CNOSF

avec les contributions de 20 fédérations dont la FAEMC pour ses 3 spécialités.F

ARTS DE SANTÉ
CHINOIS
DEPUIS 3 000 ANS



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ 2010

Photos
emblématiques:
Pratique de Tai Ji
Quan dans un parc



ARTS DE SANTÉ
CHINOIS
DEPUIS 3 000 ANS



TAI CHI CHUAN PATRIMOINE IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Le taichi chuan entre au patrimoine immatériel de l'Humanité !

L'agence de presse Xinhua a fait connaître ce choix de l'UNESCO dans son communiqué du 17 décembre 2020. Une belle reconnaissance pour cet art martial chinois interne emblématique !

ARTS DE SANTÉ
CHINOIS
DEPUIS 3 000 ANS



DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE

La loi santé de 2016 inclus un article « Fourneyron » créant la possibilité pour un médecin de prescrire une activité physique.

Le décret du 30 décembre 2016 est « relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée ».

L'instruction ministérielle du 3 mars 2017 portant guide du décret du 30 décembre 2016.

ARTS DE SANTÉ
CHINOIS
DEPUIS 3 000 ANS



QUI PEUT INTERVENIR?

Dans *tous les cas* et selon leur champs de compétences respectifs:

- les kinésithérapeutes,
- les ergothérapeutes,
- les psychomotricien(ne)s.

Et les enseignants APA (Activités Physiques Adaptées)
= diplômés STAPS

Sauf en cas de limitations sévères:

- **Les éducateurs sportifs** titulaires de diplômes de niveau 4: BPJEPS (ou anciens BEES, BFH AMCI), DEJEPS, DESJEPS.

ARTS DE SANTÉ
CHINOIS
DEPUIS 3 000 ANS



Sauf en cas de limitations sévères:

- Les titulaires de CQP inscrits sur un arrêté interministériel (Santé/ sport/ éducation nationale)

L'établissement de la liste est confié à la Branche Professionnelle

Dossier en cours

Les CQP FAEMC sont sur la liste proposée.

ARTS DE SANTÉ
CHINOIS
DEPUIS 3 000 ANS



Sauf en cas de limitations sévères:

- Les titulaires d'un diplôme fédéral inscrits sur un arrêté interministériel (Santé/sport/ éducation nationale)

L'établissement de la liste a été confié au CNOSF

Nos 3 diplômes fédéraux FAEMC font partie de cette liste publiée par l'arrêté du 8 novembre 2018 (incluant 22 fédérations).

Obligation de recyclage bi-annuel

ARTS DE SANTÉ
CHINOIS
DEPUIS 3 000 ANS



ENERGETIQUE CHINOIS ET THERAPIES COMPLEMENTAIRES

Lecture et analyse énergétique du corps en mouvement, dans la diversité des disciplines et styles AEMC pour :

- Renforcer et affiner la compréhension et la mise en pratique du travail énergétique dans les AEMC
- Apprendre à mieux connaître les effets énergétiques des techniques et mouvements de son style et ajuster la pédagogie pour favoriser les bénéfices de la pratique sur le maintien en santé

ARTS DE SANTÉ
CHINOIS
DEPUIS 3 000 ANS



Module de Formation continue FAEMC
depuis octobre 2017

Présentation réalisée par :

Eric Conte

Enseignant DEJEPS Qi Gong et Tai ji quan 6ème duan, formateur fédéral

Secrétaire général FAEMC et coordinateur de la Commission Formation

@: eric.conte@faemc.fr

Avec des contributions de :

Florence Phan Choffrut (documentation historique)

Véronique Conte (relecture et mise en page graphique)

Philippe Lingée (textes du module Energétique Chinoise et thérapies complémentaires)

ARTS DE SANTÉ
CHINOIS
DEPUIS 3 000 ANS



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée

NOR : AFSP1637993D

Publics concernés : médecins, patients atteints d'une affection de longue durée.

Objet : activité physique adaptée.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} mars 2017.

Notice : l'article L. 1172-1 du code de la santé publique prévoit que, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient. Le décret précise les conditions dans lesquelles sont dispensées ces activités physiques adaptées et prévoit les modalités d'intervention et de restitution des informations au médecin traitant.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 144 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé créant un article L. 1172-1 dans le code de la santé publique. Les dispositions du code de l'éducation, du code de la santé publique, du code du sport peuvent être consultées sur le site [Légifrance \(http://www.legifrance.gouv.fr\)](http://www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1172-1 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 141-1, L. 212-3 et R. 212-2 ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales du 20 décembre 2016,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le livre I^{er} de la première partie du code de la santé publique est complété par un titre VII ainsi rédigé :

« TITRE VII

« PRÉVENTION DES FACTEURS DE RISQUES POUR LA SANTÉ

« CHAPITRE II

« Prescription d'activité physique

« Art. D. 1172-1. – On entend par activité physique adaptée au sens de l'article L. 1172-1, la pratique dans un contexte d'activité du quotidien, de loisir, de sport ou d'exercices programmés, des mouvements corporels produits par les muscles squelettiques, basée sur les aptitudes et les motivations des personnes ayant des besoins spécifiques qui les empêchent de pratiquer dans des conditions ordinaires.

« La dispensation d'une activité physique adaptée a pour but de permettre à une personne d'adopter un mode de vie physiquement actif sur une base régulière afin de réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liés à l'affection de longue durée dont elle est atteinte. Les techniques mobilisées relèvent d'activités physiques et sportives et se distinguent des actes de rééducation qui sont réservés aux professionnels de santé, dans le respect de leurs compétences.

« Art. D. 1172-2. – En accord avec le patient atteint d'une affection de longue durée, et au vu de sa pathologie, de ses capacités physiques et du risque médical qu'il présente, le médecin traitant peut lui prescrire une activité physique dispensée par l'un des intervenants suivants :

« 1^o Les professionnels et personnes qualifiés suivants, disposant des prérogatives pour dispenser une activité physique aux patients atteints d'une affection de longue durée :

« – les titulaires d'un diplôme figurant sur la liste mentionnée à l'article R. 212-2 du code du sport ou enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles, ainsi que les fonctionnaires et les militaires mentionnés à l'article L. 212-3 du code du sport ;

« – les professionnels et personnes qualifiées titulaires d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualifications figurant sur la liste mentionnée à l'article R. 212-2 du code du sport ou enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles qui sont énumérés dans une liste d'aptitude fixée par arrêté conjoint des ministres chargés des sports, de l'enseignement supérieur et de la santé ;

« 4^o Les personnes qualifiées titulaires d'une certification, délivrée par une fédération sportive agréée, répondant aux compétences précisées dans l'annexe 11-7-1 et garantissant la capacité de l'intervenant à assurer la sécurité des patients dans la pratique de l'activité. La liste de ces certifications est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés des sports et de la santé, sur proposition du Comité national olympique et sportif français.

« Cette prescription est établie par le médecin traitant sur un formulaire spécifique.

« Art. D. 1172-3. – Pour les patients présentant des limitations fonctionnelles sévères telles que qualifiées par le médecin prescripteur en référence à l'annexe 11-7-2, seuls les professionnels de santé mentionnés au 1^o de l'article D. 1172-2 sont habilités à leur dispenser des actes de rééducation ou une activité physique, adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical.

« Lorsque les patients ont atteint une autonomie suffisante et présentent une atténuation des altérations mentionnées dans l'annexe 11-7-2 relative aux limitations fonctionnelles sévères, les professionnels mentionnés au 2^o de l'article D. 1172-2 interviennent en complémentarité des professionnels de santé mentionnés au premier alinéa, dans le cadre de la prescription médicale s'appuyant sur le bilan fonctionnel établi par ces derniers.

« Art. D. 1172-4. – La prise en charge des patients est personnalisée et progressive en termes de forme, d'intensité et de durée de l'exercice.

« Art. D. 1172-5. – Avec l'accord des patients, l'intervenant transmet périodiquement un compte rendu sur le déroulement de l'activité physique adaptée au médecin prescripteur et peut formuler des propositions quant à la poursuite de l'activité et aux risques inhérents à celle-ci. Les patients sont destinataires de ce compte rendu. »

Art. 2. – Il est inséré dans le code de la santé publique une annexe 11-7-1 et une annexe 11-7-2 figurant en annexes 1 et 2 du présent décret.

Art. 3. – Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} mars 2017.

Art. 4. – La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'Etat chargé des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2016.

BERNARD CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

La ministre des affaires sociales
et de la santé,

MARISOL TOURAINE

Le ministre de la ville,
de la jeunesse et des sports,

PATRICK KANNER

Le secrétaire d'Etat
chargé des sports,

THIERRY BRAILLARD

La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,

NAJAT VALLAUD-BELKACEM

Le secrétaire d'Etat
chargé de l'enseignement supérieur
et de la recherche,

THIERRY MANDON





ARTS DE SANTÉ CHINOIS DEPUIS 3 000 ANS
VERSION FÉV. 2021